



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre du mois d'août, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en date du onze août, s'est réuni à dix-huit-heure trente au nombre prescrit par la loi, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yann PALAIS, Maire.

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Yann PALAIS	X		
Bernard COLOMBAT	X		
Claude BENEY	X		
Isabelle LHOMME	X		
Corinne LANGLOIS	X		
Marc FONTIMPE	X		
Maurice PACAUD	X		
Corinne THUILLIER	X		
Morgan NESME	X		
Anne DE LACOSTE DE LAVAL	X		
Benjamin BOUTARIC	X		
Noémie CUISSINAT	X		
Emeric MARCHÉ	X		
Floriane DRU	X		
Alain MEUNIER	X		
Lisa VILLENEUVE	X		
William COSTE	X		
Jessica BERTHIER	X		
Françoise GARRANT	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Absents : 0
Exclus : 0

- **Désignation du secrétaire de séance**

Corinne LANGLOIS est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2026.**

- **Décisions du Maire**

- o Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) renoncées depuis le dernier conseil municipal.

N°	Propriétaires	Parcelles	Adresse du bien	Usage	Montant hors commission
26-9	DESORMIERE	D 409 D 406 D 2503	52 impasse de la Feuillade	Habitation	65 000 €
26-8	PERRET	A 2688	3 Place Lancelot	Bâtiment commercial	15 000 €
26-6	DEMUR GARNIER	A 2553	486 route de Chantemillan	Habitation	100 000 €

- o Arrivée de Madame Elodie PERRIER, secrétaire générale de mairie, depuis le 27 juillet 2026.

- **Déclaration d'intention d'aliéner à étudier**

DIA 26-7 : Arnaud BIZET et Ludivine VACHIAS se sont engagés à céder un bâtiment à usage d'habitation, sis 98 b Route de Rouillère sur la parcelle C 1177 (936 m²), pour un montant de 220 000 € assorti de 10 000 € de commission.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

- **Conseil municipal – Règlement intérieur**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur fixe les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire présente le modèle de règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal ont fait part de leurs observations qui seront prises en compte dans le règlement définitif.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de se doter d'un règlement intérieur et adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal.

- **Affaires scolaires - Organisation de la rentrée 2026-2027**

Isabelle LHOMME présente les documents qui seront prochainement transmis aux parents d'élèves.

Suite au renouvellement du conseil municipal et l'ouverture de la nouvelle école, il convient d'actualiser les règlements intérieurs des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) afin de les adapter aux attentes des agents et de la nouvelle municipalité. En effet, les classes de maternelles seront désormais situées au sein de la nouvelle école portant le nombre d'élèves présent dans le même bâtiment à 138, le règlement intérieur précisera ainsi les conditions d'utilisation des nouveaux locaux, les horaires, les droits et obligations de chacun. La municipalité souhaite également améliorer la communication entre les familles et les services municipaux par la mise en place d'un cahier de liaison en cas d'incident sur le temps méridien.

Un dossier d'inscription sera mis en place à compter de cette semaine pour la garderie afin de connaître les usagers de ce service géré par Familles Rurales, les parents en seront informés dès demain. Il est proposé de maintenir l'organisation actuelle afin d'évaluer son fonctionnement sur les prochains mois en particulier avec la mise en place d'une inscription en mairie et d'une tarification liée à l'utilisation de la garderie. Les communes aux alentours ont mis en place une tarification à l'heure ou au forfait pour les familles bénéficiaires de la garderie. Ce point sera étudié au cours de cette séance.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les documents relatifs à l'organisation de la rentrée scolaire.

Concernant les travaux, les dernières factures sont en cours de traitement, l'architecte nous annonce une possible moins-value sur les lots du marché public lié aux travaux. Ce point reste à confirmer au regard des dernières dépenses engagées en fonction des besoins du corps enseignant et des aménagements extérieurs non prévus.

Les élus s'interrogent sur le nom qui sera donné à cette nouvelle école. Bernard COLOMBAT précise qu'il convient de vérifier sur les documents d'urbanisme le nom inscrit par la précédente municipalité.

L'inauguration aura lieu dans les prochaines semaines au regard des finitions restantes à ce jour et des agendas des financeurs.

- **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution**

La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé : taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces 2 taxes fusionneront en 2027. Un bien immobilier est considéré comme vacant, d'un point de vue fiscal, lorsqu'il est notamment :

- à usage d'habitation ;
- non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ;

- équipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.) ;
- libre de toute occupation depuis une certaine durée.

La commune a instauré en 2024 la taxe sur les logements vacants (THLV), il convient aujourd'hui de délibérer afin d'inscrire la commune dans ce nouveau dispositif.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décident 18 voix pour, 1 abstention :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- de charger le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

- Tarifs publics :

○ **Incivilités**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité au maire d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative dans certains cas et sous certaines conditions. Le Maire propose de mettre en place des amendes administratives locales permettant de réaliser de la prévention et réprimander les auteurs d'incivilités sur la voie publique.

Les membres du conseil échangent sur la possibilité de mettre en place des amendes par palier en fonction du type d'incivilité jugeant qu'il serait difficile de mettre un seul et même tarif pour une déjection canine ou pour un abandon d'encombrants, la sanction ne serait pas proportionnelle.

Au regard des échanges, il est proposé d'instaurer une amende administrative municipale par type d'incivilités suivantes :

- Divagation des animaux
- Dépôts sauvages : Abandon de sacs poubelles, d'encombrants ou de matériaux sur la voie publique.
- Propreté urbaine : Jets de détritus ou déjections canines sur la voie publique.
- Occupation de l'espace public :
 - Non-élagage ou entretien des arbres et des haies donnant sur le domaine public.
 - Domaine public bloqué ou entravé par le dépôt de tout matériel ou objet ou par le déversement de toute substance ;

Les élus souhaitent mettre en place une communication de sensibilisation qui servirait de premier avertissement relatif au non-respect des espaces publics.

Afin de fixer le montant des amendes administratives en fonction des incivilités constatées, il est proposé de réunir la commission des finances afin d'inscrire quatre nouveaux tarifs publics lors d'une prochaine séance. Dans l'attente il est proposé d'acter les types d'incivilités qui seront concernées.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité instaurent quatre niveaux d'amendes administratives :

- Divagation des animaux
- Dépôts sauvages
- Propreté urbaine
- Occupation de l'espace public

○ **Restaurant scolaire : Tarifs publics**

Vu la loi du 30 octobre 2018, dite loi EGALim,

Vu le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 27 mai 2024 du Conseil municipal d'Ambierle relative à la mise en place de la tarification sociale à la cantine,

Le Maire, pour l'année scolaire 2026-2027, propose de maintenir les tarifs actuels.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire ou son représentant à :

- signer tous documents relatifs à EGALim
- fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :
 - 1 € le prix d'un repas lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€,
 - 3.70 € le prix d'un repas lorsque le quotient familial est compris entre 1 001€ et 1 200€,
 - 3.85 € le prix d'un repas lorsque le quotient familial est compris entre 1 201€ et 1 500€,
 - 4.05 € le prix d'un repas lorsque le quotient familial est supérieur ou égal à 1 501€,

- sans présentation de l'attestation du quotient familial émise par la CAF, il sera fait application du tarif le plus élevé, à savoir 4.05€ pour un repas,
- effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

○ **Garderie :**

La commune a contractualisé depuis de nombreuses années avec Familles Rurales pour organiser le service de garderie.

Afin de limiter le coût de l'organisation de la garderie, que la collectivité règle à Familles rurales, il est proposé d'instaurer un tarif public symbolique comme cela était le cas avant 2020.

Isabelle LHOMME présente le projet de tarification relative à l'usage de la garderie. Une étude des communes aux alentours a été réalisée afin de comparer les différents tarifs. Une communication a été réalisée sur illiwap le 11 août concernant la mise en place d'une participation symbolique comme cela était le cas avant 2020. Cette participation reste à définir mais tendrait vers une participation forfaitaire par famille.

Au regard de ce qui se pratique et pour ne pas faire peser une dépense trop conséquente sur les familles il est proposé de solliciter les familles à hauteur de 10 € par famille par trimestre sans limite d'utilisation et 1.25 € par jour par enfant pour une utilisation occasionnelle.

Le débat s'ouvre entre les élus afin de trouver une solution qui apporterait une nouvelle recette à la commune. Il est précisé qu'une tarification par famille ne semble pas adaptée et manquerait d'équité en fonction du nombre d'enfants de chaque famille.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité fixent, à compter du 1^{er} septembre 2027, les tarifs de la garderie comme suit :

- Inscription pour l'année scolaire : 10 € par trimestre par enfant
- Inscription exceptionnelle : 1.25 € par jour par enfant

- **Acquisition foncière de la parcelle A 200**

Lors de la séance du 30 mars, le Maire a évoqué les démarches de mise en vente de la propriété de Mme JUSTIN, récemment décédée, sis 1 rue de l'église.

L'avis des domaines en date du 20 avril 2026 précise que la valeur vénale du bien s'élève à 12 000 €

La propriétaire actuelle, désignée par la succession, s'est engagée début août à céder à la commune le porche, monument historique désigné comme porte d'accès fortifiée au prieuré, comprenant une entrée en rez-de-chaussée sur le côté avec montée d'escalier et un étage comprenant une pièce d'environ 34m² et un cabiobi d'environ 4m². Ce bien vient compléter

Le montant de la transaction s'élève à 12 000 € hors frais d'acte.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire ou son représentant :

- A faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.
- A réaliser un virement de crédit en section d'investissement du montant de la vente et des frais accessoires
- A signer l'acte authentique.
- A informer la Fédération Européenne des Sites Clunisiens

- **Désignation des correspondants**

○ **Incendie et secours**

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure* ».

Où cet exposé, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité Maurice PACAUD.

○ **CNAS**

Le CNAS est un organisme d'actions sociales auquel adhère la commune pour faire bénéficier les agents de bons cadeaux, promo sur les vacances, soutien financier. Il remplace les amicales du personnel et permet aux agents d'obtenir des bons d'achat pour la rentrée scolaire, etc.

Le CNAS sollicite la commune afin de désigner 1 représentant des élus et 1 du personnel.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité Corinne THUILLIER, élue déléguée et Elodie PERRIER, agent délégué

- **Plan communal de sauvegarde**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le Plan de Sauvegarde Communal d'Ambierle (PCS) mis à jour en février 2020,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 relative à la création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Vu la délibération du 10 mars 2025 relative à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde

Considérant que le Plan communal de sauvegarde doit être actualisé suite aux dernières élections.

Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente. Roannais agglomération travaille actuellement avec l'ensemble des communes adhérentes pour les aider à réaliser les mises à jour communales dans le but de créer d'ici 2027 un plan intercommunal.

Maurice PACAUD présente la réserve communale.

La RCSC constitue quant à elle ainsi un outil de mobilisation civique qui complète le PCS, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations en situation de crise. En outre, elle peut également intervenir en amont, dans les actions de préparation, d'information et de sensibilisation de la population ainsi que dans le post-événement en favorisant le rétablissement des activités.

Où cet exposé, les membres de conseil municipal autorise le maire ou son représentant :

- A réaliser toutes les mises à jour nécessaires à la bonne tenue du plan communal de sauvegarde et de l'ensemble des éléments qui le constitue.
- A transmettre le Plan Communal de Sauvegarde actualisé à Roannais Agglomération

- **SPA du Roannais – Fourrière intercommunale**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre attache avec la SPA du Roannais afin d'étudier le renouvellement de la convention « fourrière » pour la durée du mandat.

La convention avec la SPA est reconduite tacitement depuis 2024 pour un coût de 0.43 € par an par habitant.

Le débat s'ouvre entre les élus quant aux possibilités présentes sur la commune pour recueillir et gérer les chiens en état de divagation.

Il est rappelé que les animaux de compagnie doivent être identifiables par les services vétérinaires, or, à ce jour, après un appel sur les réseaux sociaux et une demande d'identification chez un vétérinaire les élus sont régulièrement confrontés à l'absence de puce d'identification ou de mise à jour des coordonnées. Les animaux trouvés restent ainsi à la garde de la collectivité qui n'a pas d'autres choix que de les placer en fourrière s'ils ne sont pas réclamés par leur propriétaire après un appel à la population.

Au regard du manque de solutions qui permettraient d'assurer la bonne gestion sur la commune des chiens non réclamés en particulier s'ils sont non identifiables, il convient d'engager les démarches pour renouveler la convention avec la SPA du Roannais.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'engager les démarches pour renouveler à compter de 2027 et pour la durée du mandat la convention fourrière avec la SPA du Roannais et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Maire fait part des démarches engagées par l'Arche de Noé quant au renouvellement de la convention relative à la gestion des chats.

Le débat s'ouvre entre les élus qui observent que la convention de participation de 1 130.40 € proposée ne concernerait que 12 chats par an. De plus, les élus ont régulièrement observé des chats sur la voie publique mais tous avaient un propriétaire identifiable ou rentre le soir dans leur propriété. La présence de chats errants reste à la marge. En revanche, il est de coutume de sensibiliser régulièrement les habitants à la stérilisation et à l'identification des chats et plus précisément des chattes qui peuvent avoir une portée composée de nombreux chatons. Une information sera prochainement diffusée pour rappeler l'importance de l'identification et de la stérilisation. Les élus souhaitent étudier les autres possibilités d'accueil présentes aux alentours de la commune.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal délibèrent 12 voix contre, 5 pour et 2 abstentions le renouvellement de la convention avec l'arche de noé.

- **Questions et informations diverses**

- Exposition « Le Roannais pendant la guerre » du Comité de Roanne du Souvenir Français jusqu'au 22 septembre dans la galerie du prieuré.
- Information de Maurice PACAUD relative à la réserve citoyenne avec des bénévoles.
- Recensement : 1 850 habitants recensés par l'INSEE
- Recrutement ATSEM : A la suite de l'avis de vacance publiée auprès du Centre de Gestion, Anais VERNE rejoindra les effectifs de la commune à compter du 24 août en qualité d'ATSEM.

Séance levée à 20h14

Le Président de séance
Le Maire
Yann PALAIS



Le Secrétaire de séance

